

REGLEMENT INTERIEUR

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : SITUATION LEGALE du DISTRICT.....	3
ARTICLE 1 : CHAMP DE COMPETENCE	3
ARTICLE 2 : SITUATION VIS A VIS DES AUTORITES CIVILES	3
ARTICLE 3 : SITUATION VIS A VIS DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE	3
CHAPITRE 2 : MISSIONS du COMITE de DIRECTION	4
ARTICLE 4 : ROLE DU PRESIDENT.....	4
ARTICLE 5 : ROLE DU BUREAU.....	4
ARTICLE 6 : CALENDRIER GENERAL	4
ARTICLE 7 : ROLE DU COMITE DE DIRECTION.....	4
ARTICLE 8 : ROLE DES COMMISSIONS	4
ARTICLE 9 : FINANCES DU DISTRICT	5
CHAPITRE 3 : LES MEMBRES	6
ARTICLE 10 : REGLES GENERALES D’AFFILIATION.....	6
ARTICLE 11 : AFFILIATION DES ASSOCIATIONS.....	6
ARTICLE 12 : MODIFICATIONS AU SEIN DES ASSOCIATIONS.....	6
ARTICLE 13 : DEMISSIONS.....	6
CHAPITRE 4 : L’ASSEMBLEE GENERALE	7
ARTICLE 14 : ORGANISATION DES ELECTIONS.....	7
ARTICLE 15 : VŒUX DES CLUBS.....	7
CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS	8
ARTICLE 16 : GENERALITES	8
ARTICLE 17 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS.....	8
DEPARTEMENT JEUNES	8
DEPARTEMENT SENIORS.....	8
DEPARTEMENT TECHNIQUE	9
DEPARTEMENT INFORMATION, ORGANISATION, PROMOTION ET DIVERS.....	9
DEPARTEMENT GESTION DES CONTENTIEUX	10
ARTICLE 18 : OBLIGATIONS PARTICULIERES	10
CHAPITRE 6 : L’ASSEMBLEE CONSULTATIVE.....	12
ARTICLE 19 : COMPOSITION	12
ARTICLE 20 : CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE	12
ARTICLE 21 : DESIGNATION DES MEMBRES	12
ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS	12
CHAPITRE 7 : LES SERVICES du DISTRICT.....	13

ARTICLE 23 : CONSERVATION DES COURRIELS.....	13
ARTICLE 24 : TRAITEMENT DES CORRESPONDANCES A L'ARRIVEE	13
ARTICLE 25 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS AU DEPART.....	13
ARTICLE 26 : RESPONSABILITE ET REPRESENTATION	13
CHAPITRE 8 : LES AUDITIONS	14
ARTICLE 27 : OBLIGATIONS	14
CHAPITRE 9 : LES RECOMPENSES.....	15
ARTICLE 28 : COMMISSION DES RECOMPENSES	15
ARTICLE 29 : CONDITIONS A REMPLIR	15
ARTICLE 30 : PRESENTATION DES DEMANDES	15
ARTICLE 31 : HONORARIAT	15

CHAPITRE 1 : SITUATION LEGALE du DISTRICT

ARTICLE 1 : CHAMP DE COMPETENCE

Le District gère les biens qui lui sont propres et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant un intérêt pour le développement du football au sein de la ligue et du district.

Il groupe les associations affiliées à la Fédération Française de Football, reconnue d'utilité publique le 4 décembre 1992. Sa compétence s'applique aux associations concernées ayant leur siège sur le territoire géographique qui lui est attribué.

ARTICLE 2 : SITUATION VIS A VIS DES AUTORITES CIVILES

Le District Artois, déclaré à la Sous-préfecture de Lens le 11 avril 1997 sous le numéro 7/04852, inscrit au Journal Officiel n°18 du 3 mai 1997 est régi par la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 3 : SITUATION VIS A VIS DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

Le District jouit de l'autonomie administrative, sportive et financière dans le cadre des statuts et règlements de la Ligue de Football des Hauts de France et de la Fédération Française de Football. Cette autonomie est effective depuis le 1^{er} juillet 1997.

Un protocole d'accord, signé conjointement, régit les relations entre le Président de la Ligue de Football des Hauts de France et le Président du District Artois.

CHAPITRE 2 : MISSIONS du COMITE de DIRECTION

ARTICLE 4 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président exerce l'autorité exécutive du District.

L'administration du District, par délégation du Président, est confiée au secrétaire général.

Le Président dirige les travaux du bureau, du comité de direction et des assemblées générales. Il est chargé d'assurer l'exécution des décisions du Comité de Direction et le bon fonctionnement du District qu'il représente éventuellement en justice comme dans tous les actes de la vie civile où à l'égard des pouvoirs publics.

En cas d'indisponibilité du Président son remplacement est assuré par le Président Délégué ou en l'absence de celui-ci par un membre du Comité de Direction désigné par le dit Comité de Direction.

ARTICLE 5 : ROLE DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, du Président délégué, du Secrétaire Général, et du trésorier. Le Comité Directeur peut y adjoindre les vice-présidents, le Secrétaire Adjoint, et le Trésorier Adjoint.

Il organise les travaux du Comité de Direction et délibère sur délégation de ce dernier. Les délibérations ne sont valables qu'en présence de la moitié de ses membres au moins. Il veille à l'application des statuts et règlements.

Un Bureau restreint composé de 3 membres peut être amené à prendre les mesures d'urgence qui peuvent s'imposer.

ARTICLE 6 : CALENDRIER GENERAL

Le calendrier général de toutes les actions du District est géré par le bureau restreint auquel toutes les commissions doivent adresser leurs propositions.

ARTICLE 7 : ROLE DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction se réunit au moins 5 fois par an et délibère sur un ordre du jour proposé par le Président après délibération du Bureau. Ses membres reçoivent délégation pour assurer une ou plusieurs compétences.

Le Comité de Direction :

- Examine les travaux des différentes commissions, et la gestion financière.
- Décide des actions à mener et des nouvelles orientations.
- Oriente le budget du District.
- Intervient sur les litiges opposant les commissions.
- Définit la politique sportive, administrative et financière du District.
- Nomme les membres des commissions chaque saison.
- Peut, à tout moment, révoquer les pouvoirs des commissions.

ARTICLE 8 : ROLE DES COMMISSIONS

Les commissions (nombre et composition) sont mises en place sur proposition du Comité de Direction. Elles reçoivent délégation pour gérer les affaires de leur compétence et s'interdisent toute ingérence dans les problèmes traités par les autres commissions.

Elles établissent obligatoirement un procès-verbal de leurs réunions qui est publié sur le site du District.

Chaque commission peut établir un règlement intérieur à l'exception de celles ayant un rapport avec la discipline. Toute modification de ce règlement intérieur doit être avalisée par le Comité de Direction.

Les commissions mises en place et leurs particularités font l'objet du chapitre 5.

ARTICLE 9 : FINANCES DU DISTRICT

La gestion des finances du District respecte dans son intégralité les dispositions des statuts du District.

Chaque commission est chargée d'imputer aux clubs les amendes ressortant de la mauvaise application des Règlements Généraux et de signaler au Comité de Direction les principaux débordements de manière à orienter les thèmes des réunions d'informations à destination des clubs.

Les droits et pénalités sont fixés par les Règlements Généraux de la Ligue à l'exception de ceux prévus par le barème financier du District (Assemblée Générale du 7 Juin 1997, modifié le 27 juin 1998).

Les membres du Comité de Direction et des commissions de District perçoivent uniquement des remboursements de frais sur présentation des justificatifs.

CHAPITRE 3 : LES MEMBRES

ARTICLE 10 : REGLES GENERALES D’AFFILIATION

Toute personne exerçant des fonctions officielles au sein de la Ligue, du District ou d’un club doit obligatoirement faire partie de la Fédération Française de Football soit à titre individuel matérialisé par une carte délivrée par la Ligue, soit comme membre d’une association titulaire d’une licence fédérale pour la saison en cours.

ARTICLE 11 : AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

Les demandes d’affiliation sont présentées dans les conditions fixées à l’article 10 des Règlements Généraux.

L’affiliation des groupements de clubs jeunes doit répondre à la procédure décrite à l’annexe 16 aux règlements généraux.

Le dossier, complété par l’avis du Président, est transmis au secrétariat de la Ligue qui fait suivre à la Fédération.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Chaque changement dans la composition du Bureau d’une association affiliée est notifié à la Fédération, au District et à la Ligue par la saisie des modifications sur l’application FOOTCLUBS.

Chaque changement dans des statuts d’une association affiliée est notifié à la Fédération, la Ligue et le District par mail officiel ou sur courrier à en-tête du club.

ARTICLE 13 : DEMISSIONS

Les démissions de membres de clubs sont adressées en pli recommandé au District et à la Ligue qui les communique au Conseil Fédéral.

CHAPITRE 4 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES ELECTIONS

Le vote électronique est admis conformément aux statuts.

Les opérations de vote, nominatives, se déroulent pendant une suspension de séance.

Chaque bulletin de vote comporte les noms prénoms des candidats présentés par une liste ainsi que la fonction pour le Président délégué, le Secrétaire et le Trésorier. Les candidats au titre des familles obligatoires sont également désignés. Il y a autant de bulletins de vote qu'il y a de listes présentées.

Les opérations de vote se déroulent conformément aux statuts sous la responsabilité de la commission de surveillance des opérations de vote.

ARTICLE 15 : VŒUX DES CLUBS

Pour être évoqués lors de l'Assemblée Générale, les vœux des clubs doivent parvenir au District au plus tard 5 semaines avant l'Assemblée soit par envoi électronique depuis l'adresse officielle du club, soit par courrier sur papier à en-tête du club, signés du Président.

CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS

ARTICLE 16 : GENERALITES

Le Comité de Direction peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District.

Le Président du District, ou son représentant nommément désigné, assiste de plein droit aux réunions des commissions avec voix consultative.

Les commissions se réunissent obligatoirement au siège du District mais elles ne peuvent pas se réunir en même temps que le Comité de Direction.

ARTICLE 17 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

Les commissions sont réparties en 5 départements dans les conditions énoncées ci-après, exceptées les commissions relevant de la discipline. Elles doivent comporter au moins un membre non élu représentant les clubs affiliés. Les présidents de département sont désignés par le Comité de Direction.

Le Président de chaque commission est nommé par le Comité de Direction, par ailleurs chaque commission élit un secrétaire. Elle gère toutes les affaires relatives à ses attributions et examine en première instance les litiges de sa compétence.

DEPARTEMENT JEUNES

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire, chargé du calendrier général du département

Commission des compétitions jeunes U14 à U18 :

Elle est chargée de la gestion des championnats jeunes à 11 et à 8 (sauf football d'animation), y compris de l'homologation des rencontres. Elle planifie, organise et encadre les compétitions pour les catégories U14 à U18, en veillant à leur bon déroulement et à l'épanouissement des jeunes joueurs.

Commission des coupes jeunes

Chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des coupes jeunes jusqu'aux 1/8^{ème} de finale inclus. Son secrétaire est chargé de l'articulation de la compétition avec les rencontres de championnat dans le respect du calendrier général établi par le District.

Commission foot animation :

Gestion des challenges et des coupes en foot à effectif réduit (sauf U15 à 8) et organisation de toutes les manifestations s'adressant aux débutants ; participe également à la formation de l'encadrement pour ces catégories.

Commission du Football en Milieu Scolaire :

La Commission du Football en Milieu Scolaire a pour vocation de promouvoir, développer, structurer et encadrer la pratique du football dans les établissements scolaires, dans une perspective éducative, pédagogique et citoyenne.

DEPARTEMENT SENIORS

Président membre de droit des commissions du département

Secrétaire coordonnateur des calendriers

Commission des compétitions seniors :

Elle est chargée d'organiser, gérer et réguler les compétitions seniors, homologuer les rencontres, dans le respect des règlements en vigueur et des valeurs sportives.

Commission des coupes seniors, vétérans, féminines et futsal

Chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des coupes jusqu'aux 1/8^{ème} de finale inclus. Son Président est chargé de l'articulation de la compétition avec les rencontres de championnat

dans le respect du calendrier général établi par le District.

Commission des compétitions vétérans

Chargée de la gestion des championnats à 11 et à 8, opérant en foot loisirs.

Commission féminine :

Elle a pour mission de développer, promouvoir et structurer la pratique féminine, tout en favorisant l'égalité et la mixité dans les instances et les activités sportives.

Commission futsal

Chargée de la gestion des championnats dans toutes les catégories de cette discipline, ainsi que de l'homologation de ces rencontres.

Elle est chargée de développer, organiser et encadrer la pratique du futsal pour les jeunes dans un cadre éducatif et sportif.

DEPARTEMENT TECHNIQUE

Commission technique :

Veille au respect du statut des éducateurs et de la charte des éducateurs, formation et animation des cadres, organisation des détectations.

Commission des arbitres :

Veille à la stricte application des lois du jeu et juge les réserves techniques. Désignation des arbitres pour toutes les compétitions, formation des nouveaux arbitres et organisation des stages de perfectionnement des arbitres.

Commission de recrutement et de fidélisation

Mise en œuvre de la politique de recrutement, de fidélisation des arbitres et mise en place des référents arbitres dans les clubs.

Commission des terrains et installations sportives :

Visite des terrains et des salles pour permettre leur classification.

DEPARTEMENT INFORMATION, ORGANISATION, PROMOTION ET DIVERS

Commission Formation et animation :

Chargée notamment de la formation des dirigeants des clubs, à partir du plan de formation fédéral et organisation de toutes les réunions relatives à ses missions.

Commission des délégués Prévention

Chargée de détecter les rencontres pouvant générer des conflits et des débordements et de prendre les mesures de prévention adaptées.

Commission des récompenses :

Déterminer, en fonction des services rendus les personnes à récompenser au niveau du District.

Commission de suivi des dossiers de subvention

Chargée de l'instruction, de la transmission et du suivi des dossiers de subvention tels que FAFA, ANS, ...

Commission des finances :

Contrôler la situation financière du District et l'utilisation des fonds.

Commission informatique et FMI :

Chargée de la mise en œuvre, de la formation et du suivi de la formation au sein des clubs.

Commission de surveillance des opérations de vote :

Veille à la régularité des élections.

Commission du sponsoring :

Elle a pour mission de développer et structurer les partenariats financiers et matériels de la structure. Elle identifie les partenaires potentiels, élabore des propositions de sponsoring adaptées et assure la négociation ainsi que le suivi des engagements réciproques.

Par son action, la commission contribue au rayonnement, à la pérennité et au développement des activités du District, dans le respect de son image et de ses valeurs.

Commission médicale :

Elle est chargée des problèmes relevant du domaine médical.

Commission des affaires sociales

Chargée de gérer les cotisations versées à ce titre par tous les clubs du District et d'étudier les dossiers et les demandes de secours. Un règlement intérieur qui lui est propre fixe les règles de fonctionnement.

Commission de gestion de la réglementation :

Chargée de vérifier la conformité des règlements et des propositions de modification.

Commission de l'engagement :

La Commission de l'engagement a pour missions de :

- Superviser l'application du plan d'engagement sociétal
- Mesurer l'efficacité et les résultats des initiatives sociétales (lutte contre les discriminations, inclusion, environnement, citoyenneté ...)
- Evaluer l'impact des politiques sociétales

Elle joue un rôle clé dans la construction d'un football plus responsable, inclusif et socialement engagé.

DEPARTEMENT GESTION DES CONTENTIEUX

Commission de discipline :

Elle juge en premier ressort tous les faits relevant de la police des terrains et des cas d'indiscipline ; décide du résultat d'un match lorsqu'il est la conséquence d'un fait disciplinaire jugé.

Commission d'appel disciplinaire :

Elle juge en appel les décisions de la commission de discipline.

Commission du statut de l'arbitrage :

Statue sur le rattachement des arbitres à un club, accorde les dérogations au statut de l'arbitrage.

Commission juridique :

Juge toutes les réserves administratives et les contestations ; décide du résultat d'un match à la suite de tout fait autre que disciplinaire.

Section Loi du jeu :

La Section "loi du jeu" a pour missions principales de :

- Veiller à l'application correcte, uniforme et conforme des Lois du Jeu dans les compétitions.
- Statuer sur les réserves ou litiges techniques relatifs à l'application de ces lois.

Commission d'appel juridique :

Juge en appel les décisions de toutes les commissions exceptée la commission de discipline.

Commission de l'éthique :

Se saisit de tout fait de nature à attenter à l'éthique ou à la réputation du football ; donner des avis et des recommandations sur les questions relevant de l'éthique ; gérer le challenge du comportement sportif.

ARTICLE 18 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Les commissions d'appel juridique et disciplinaire sont formées selon les dispositions de la loi n° 84610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 92652 du 19 Juillet 1992 et du décret d'application n°931059 du 30 septembre 1993.

La commission des arbitres est composée selon les dispositions de l'article 3 du statut fédéral

de l'arbitrage ; elle comprend à titre consultatif un éducateur désigné par la commission technique.

La commission des arbitres est représentée au sein des commissions de discipline, d'appel disciplinaire, technique et du statut de l'arbitrage.

Les commissions féminines, des arbitres, de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres et des éducateurs sont composées de membres qui, par leur licence, appartiennent à la famille qu'elles représentent. Au sein de la commission de recrutement et de fidélisation des arbitres figurent obligatoirement le Président de la Commission des arbitres et une féminine.

Les Commissions de Discipline et d'Appel Disciplinaire sont composées de 5 membres au moins.

La Commission des Affaires Sociales traite tous les cas émanant des clubs du District. Les cotisations versées se répartissent en 2/3 au profit de la caisse mutuelle et 1/3 pour l'organisation de la journée des débutants.

CHAPITRE 6 : L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE

ARTICLE 19 : COMPOSITION

L'Assemblée Consultative qui se réunit au moins une fois par saison, sur convocation du Président du District, un mois avant l'Assemblée Générale est composée :

- Des délégués ayant fait acte de candidature et désignés, représentant les clubs affiliés au District.
- Des membres élus du Comité Directeur.
- Du Conseiller Technique.

D'autres personnes peuvent assister à l'Assemblée à titre consultatif, sur invitation du Président.

ARTICLE 20 : CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

- Être licencié dans un club dont le siège se situe sur le territoire du District Artois.
- Être membre de cette association depuis plus de 6 mois.
- Être en règle avec la FFF, la Ligue et le District.
- Avoir atteint la majorité légale.
- Jouir de ses droits civils et politiques.

Un seul candidat par club est admis.

L'Assemblée est constituée pour 4 ans et son mandat expire en même temps que celui du Comité Directeur.

Le nombre de membres titulaires à cette Assemblée doit être supérieur à 20.

ARTICLE 21 : DESIGNATION DES MEMBRES

Dans le respect des conditions fixées à l'article 20 les membres sont désignés par le Comité Directeur en veillant à respecter :

- La représentativité de chaque division de District.
- La représentativité de chaque secteur géographique du District.

ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Consultative émet un avis sur :

- Les modifications de texte concernant les statuts, le Règlement Intérieur et les Règlements Généraux du District.
- Les vœux déposés par les clubs en vue de leur étude par l'Assemblée Générale.
- Le budget prévisionnel et le règlement financier.

CHAPITRE 7 : LES SERVICES du DISTRICT

ARTICLE 23 : CONSERVATION DES COURRIELS

Les courriels reçus et émis, en provenance avec en tête ou à destination des clubs, (président et/ou secrétaire exclusivement) des membres du Comité Directeur ou des présidents et/ou des secrétaires de commission sont conservés en mémoire sur les disques durs pendant une période de 6 mois.

ARTICLE 24 : TRAITEMENT DES CORRESPONDANCES A L'ARRIVEE

Courriers arrivant par la poste :

Quel qu'en soit le destinataire, ils sont présentés au Président avec l'enveloppe jointe, puis ventilés par le service administratif à l'exception des feuilles de matches.

Courriers remis au guichet :

Quel qu'en soit le destinataire, ils sont présentés au Président séparément du courrier reçu par la poste, puis ventilés par le service administratif à l'exception des feuilles de matches. Les courriers des organismes officiels rattachés au football (FFF – Ligue – Clubs) ne sont pris en compte que s'ils sont signés du Président, du Secrétaire ou d'un représentant habilité.

Correspondances téléphoniques :

Tous les appels reçus sont consignés sur un registre.

Courriels reçus :

Ne sont ouverts que les courriels émanant des services de la FFF ou de la Ligue ainsi que ceux émis par les membres des commissions du District. Sont également ouverts les courriels émis depuis l'adresse officielle des clubs par le président ou le correspondant désigné ainsi que les courriels émis par les mairies et les collectivités territoriales.

ARTICLE 25 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS AU DEPART

L'ensemble des informations fournis oralement, par courrier ou courriel au sujet d'affaires soumises à décision d'une commission ne saurait en rien préjuger des décisions des dites commissions en engageant en aucun cas le District et ses membres.

Les correspondances au départ du District sont signées par la Directrice Administrative ou sa remplaçante, sauf celles revêtant un caractère particulier qui sont signées par le Président, le Président Délégué ou les vice- Présidents. Le Secrétaire, le trésorier et les présidents de commission sont habilités à signer les courriers spécifiques à leurs fonctions.

Les demandes téléphoniques font l'objet d'une réponse immédiate s'il s'agit de l'application logique d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale.

Les réponses aux courriels reçus sont soumises aux mêmes règles que les réponses transmises par courrier et sont transmises uniquement à destination des adresses officielles.

ARTICLE 26 : RESPONSABILITE ET REPRESENTATION

Le personnel du District est placé sous la responsabilité directe du Président.

Le Président représente le District et en assure toutes les liaisons vis à vis de tous les organismes sportifs, civils et politiques. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des membres nommément désignés et munis d'un ordre de mission.

CHAPITRE 8 : LES AUDITIONS

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par le Comité Directeur, une commission ou un membre du Bureau doit justifier d'une licence valide pour la saison en cours.

Toute personne convoquée qui ne se présente pas est passible des suspensions prévues par les règlements généraux et des amendes fixées par le barème financier.

CHAPITRE 9 : LES RECOMPENSES

ARTICLE 28 : COMMISSION DES RECOMPENSES

Les demandes émanant des clubs et les propositions des membres du Comité de Direction ou des commissions sont étudiées par une commission composée des membres du Bureau.

ARTICLE 29 : CONDITIONS A REMPLIR

Le dévouement à la cause du football se traduit par les marques de reconnaissance : médaille de reconnaissance du District, médaille de bronze (15 ans) d'argent (20 ans), de vermeil (25 ans) et d'or (30 ans) sans que les annuités citées créent une obligation pour l'octroi des médailles.

Des promotions au choix peuvent être attribuées pour services exceptionnels ou à l'occasion de cérémonies.

ARTICLE 30 : PRESENTATION DES DEMANDES

Les demandes sont présentées par les Présidents de clubs et les Présidents de commission avec toutes les justifications utiles. La commission peut également proposer des personnes licenciées entrant dans les critères prévus.

ARTICLE 31 : HONORARIAT

L'honorariat est accordé à tout membre du Comité de Direction ou de commission ayant 15 ans de présence dans le poste le plus élevé occupé dans sa carrière sportive sauf circonstances particulières laissées à l'appréciation de la Commission des récompenses.